

Nous répondons à vos questions



Quels sont les avantages de Tremplin Mutex Plus?

Tremplin Mutex Plus a pour objectif de constituer un capital pour aider un enfant (*même sans lien de parenté*) à bien démarrer dans la vie. Ce contrat s'inscrit à la fois dans le cadre fiscal de l'assurance-vie et celui des donations de sommes d'argent.



À quel moment mon petit-fils percevra-t-il le capital ?

Tant qu'il est mineur, le contrat est placé sous la responsabilité de ses parents qui, sous réserve de votre accord en présence d'un pacte adjoint, ont la possibilité d'effectuer des retraits pour son compte. A sa majorité, il pourra disposer de son capital. Le pacte adjoint vous permet de fixer vous-même l'âge auquel votre petit-fils percevra ce capital (*entre 18 et 25 ans*).



Avec Tremplin Mutex Plus, l'épargne est-elle sécurisée ?

Les versements que vous effectuez sont investis sur un fonds en euros. Ainsi l'épargne ne peut jamais baisser et rapporte des intérêts tout au long de la vie du contrat.



Qu'est-ce qu'un pacte adjoint ?

C'est un document qui prévoit les modalités d'emploi et de disposition de votre donation dans le cadre d'une souscription Tremplin Mutex Plus. Si vous souhaitez réaliser une donation, votre Conseiller vous aidera pour simplifier vos démarches. Il vous fournira les documents nécessaires : le formulaire à adresser à l'administration fiscale et un pacte adjoint qui fixe les conditions de la donation.

Tremplin Mutex Plus Constituez un capital sûr et performant pour un enfant que vous aimez

En épargnant aujourd'hui, à votre rythme et en toute sécurité, vous assurez à un enfant proche de vous le coup de pouce dont il aura besoin pour réussir son entrée dans la vie.

Votre mutuelle toujours au cœur de votre vie !

Votre mutuelle vous apporte des valeurs, un savoir-faire et des services reconnus par tous.

Elle a choisi Mutex pour vous proposer des garanties d'épargne, de prévoyance, de retraite et d'assistance. Ainsi, ensemble, nous agissons chaque jour afin d'améliorer sans cesse votre protection.

Mutex, c'est :

● la proximité

Un réseau de mutuelles présent sur la France entière.
Plus de 1 000 agences à votre disposition.

● la confiance

Plus d'un million de personnes protégées.
Couverture et protection sociale de près de 200 000 entreprises.

● la sécurité

Près de 6 milliards d'actifs gérés.
L'ensemble de la gestion des garanties proposées est certifiée ISO 9001 V2008.

● le développement durable

Une gestion durable des moyens et des hommes pour le respect de l'environnement.

Des documents imprimés sur du papier composé de fibres recyclées et ou issues de forêts gérées durablement.

Données à la date du 15/10/2011 – Document à caractère promotionnel

EPARGNE

Transmission



Tremplin Mutex Plus

Aider un enfant proche de vous
à prendre un bon départ

FTM DPA P 12052 - Réal : PAO Mutex - 10/11

www.mutex.fr

Assureur des garanties : MUTEX


Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 31 978 110 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

Tremplin Mutex Plus : un capital pour bien commencer sa vie d'adulte

Vous souhaitez aider un enfant, proche de vous, à prendre un bon départ dans la vie en lui donnant les moyens financiers pour réaliser ses projets : financement de ses études, installation de son appartement, achat de sa première voiture...

Votre Mutuelle vous propose Tremplin Mutex Plus, un contrat d'assurance-vie en euros souscrit au nom de l'enfant, qui vous permet de lui constituer un capital en toute sécurité et à votre rythme.

Infomutex

Ce symbole  vous guide en toute transparence dans ce document.

Il souligne des éléments que vous devez connaître avant de souscrire.


La protection de votre épargne

Avec Tremplin Mutex Plus, vous bénéficiez d'une sécurité totale. Le capital augmente pendant toute la durée du contrat. En effet, les intérêts attribués sont capitalisés et assurent une progression sans risque de l'épargne.

→ Performance du fonds en euros

5 000 € placés au 1^{er} janvier 2003 ont généré 2 000 € d'intérêts au 31 décembre 2010. Le capital acquis est donc de 7 000 €⁽¹⁾, soit **une progression de plus de 40 % en 8 ans.**

(1) Taux de rendement réellement servi chaque année, net de frais et hors prélèvements sociaux.

 Les rendements passés ne constituent pas une garantie des résultats futurs et ne sont pas constants dans le temps.

La souplesse des versements

Vous pouvez effectuer :


- ▶ **des versements libres** (au minimum 150 € à la souscription et 75 € pour les suivants) à l'occasion d'un événement comme un anniversaire, la réussite d'un examen...
- ▶ **des versements programmés** (à partir de 30 € par mois) pour constituer un capital progressivement,
- ▶ **un versement unique** sous la forme d'une donation.

Le choix de la date de disponibilité du capital

Si vous souhaitez effectuer une donation, en tant que donateur, vous pouvez décider, en signant un pacte adjoint, de l'âge (entre 18 et 25 ans) auquel l'enfant (le donataire) disposera de son capital pour financer ses études, s'installer dans la vie ou réaliser son projet.

Les avantages fiscaux de l'assurance-vie combinés à ceux des donations de sommes d'argent

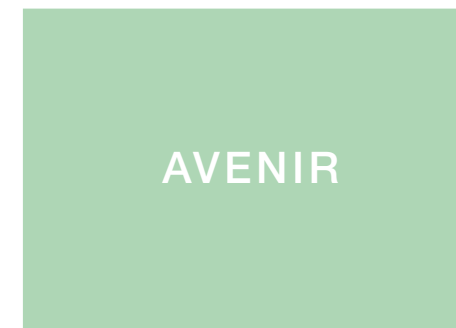
→ Le capital est disponible pour l'assuré, il bénéficie de la fiscalité de l'assurance-vie. En cas de rachat, seuls les intérêts sont imposables en fonction de la durée du contrat. Plus on laisse le temps à l'épargne de fructifier sans y toucher, plus le taux du prélèvement libératoire sera bas en cas de rachat.

 → En décidant de constituer un capital significatif à votre enfant ou petit-enfant, vous pouvez choisir de réaliser une donation en franchise d'impôt jusqu'à 159 325 € pour un enfant et 31 865 € pour un petit-enfant (chiffres 2011), renouvelable tous les 10 ans. Cette donation définitivement acquise par le donataire fait l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

→ Si vous choisissez d'effectuer des versements libres ou programmés d'un montant raisonnable par rapport à vos revenus, ces sommes seront considérées comme un "présent d'usage" et vous n'aurez aucune déclaration fiscale à effectuer.



SÉCURITÉ



AVENIR